

25 janvier 2017

**Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 27 avril 2016 de M. Pascal Holenweg: «Coût de fonctionnement (et de rémunération de ses membres) de la commission des naturalisations».**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Le Conseil administratif peut-il nous préciser

- à combien se monte le coût de fonctionnement de la commission des naturalisations, en tenant compte de l'ensemble des éléments de ce coût, y compris de la rémunération des membres de la commission et des auteur-e-s des rapports;
- à combien se monterait le coût (additionnel à la pratique actuelle, si coût additionnel il y a) de la délégation au seul Conseil administratif de la compétence de délivrer les préavis communaux aux demandes de naturalisation?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La question écrite QE-453 comprend deux questions.

1. Coût de fonctionnement de la commission des naturalisations

Le coût total des séances de la commission des naturalisations s'est élevé:

- en 2013 à 44 858 francs (pour l'examen de 203 dossiers);
- en 2014 à 93 830 francs (pour l'examen de 520 dossiers);
- en 2015 à 226 292 francs (pour l'examen de 1278 dossiers);
- (les chiffres 2016 ne sont pas encore disponibles).

2. Coût en cas d'une délégation de compétence au seul Conseil administratif

*Principe de la délégation*

Le rapport d'audit de la Cour des comptes N° 105 sur le dispositif genevois de naturalisation ordinaire des étrangers, publié en juin 2016, a relevé des contradictions entre la base légale et le mode de fonctionnement actuel de la commission des naturalisations de la Ville de Genève.

A la suite de cette observation, un projet de délibération a été déposé (projet de délibération PRD-123), dont l'intitulé est: «Suppression de la commission des naturalisations». Ce projet est actuellement examiné par la commission du règlement.

S'il venait à être adopté par le Conseil municipal, il pourrait en découler la délégation au seul Conseil administratif de la compétence de délivrer les préavis

communaux aux demandes de naturalisation. C'est cette hypothèse qu'envisage la deuxième question contenue dans la question écrite QE-453.

### *Etendue des tâches communales*

A ce propos, il faut relever que le rapport d'audit susmentionné a également critiqué le fait que certaines communes, dont la Ville de Genève, procédaient en réalité à une seconde enquête sur les candidats en les auditionnant sur des thèmes identiques à ceux du Canton (niveau de français, intégration, casier judiciaire, etc.), alors que la législation (article 14 de la loi sur la nationalité genevoise – LNat) n'en prévoit qu'une.

De manière plus générale, il est apparu que le Canton devait préciser l'étendue et la nature des tâches à réaliser par les communes en vue de l'établissement des préavis communaux.

Le Département de la sécurité et de l'économie a mis sur pied un groupe de travail Canton – Ville de Genève – Association des communes genevoises (ACG) chargé d'élaborer une directive précisant notamment le rôle des communes dans le processus de naturalisation. Ces dernières se verraient chargées d'apporter ou de vérifier des éléments de «proximité» (intégration socioculturelle du candidat).

Le Canton envisage également de charger les communes, en cas de doute, de vérifier le domicile effectif de certains candidats.

### *Coût additionnel estimé*

Dès lors, en cas de délégation de compétence au Conseil administratif, la masse de travail à effectuer par l'administration dépendra d'une part du caractère impératif ou non de l'établissement par les communes des éléments de proximité, que ce soit pour l'ensemble de candidats ou, en cas de doute, pour une partie d'entre eux (ce qui supposerait dans tous les cas un survol de tous les dossiers transmis par le Canton) et, d'autre part, du nombre de cas où le Canton demanderait à la commune une vérification du domicile effectif.

Dans l'attente des directives cantonales à ce sujet, il est en l'état difficile de déterminer si ces tâches nécessiteraient la création d'un ou plusieurs postes de travail dédiés à cette mission au sein du département municipal qui serait désigné à cet effet.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Guillaume Barazzone*